



CAHRC-CCRHA

Canadian Agricultural Human Resource Council
Conseil canadien pour les ressources humaines
en agriculture

November 18, 2025 /
le 18 novembre 2025
[View this email in your
browser /](#)
[Voir ce courriel dans votre
navigateur](#)

CAHRC

Special Partner Briefing

******* Le français suit *******

Hello,

The Canadian Agricultural Human Resource Council (CAHRC) remains committed to information sharing and providing timely updates pertaining to the agriculture industry. The following are updates of general interest to the agriculture and agri-food sector. We ask that you share this information with your network and please consult the source websites regularly for updates.

TFW Program - Annual Update to Wages Posted on Job Bank

The following communication was sent by the Temporary Foreign Worker Program (ESDC) on November 17, 2025. Extra information pertaining to agriculture added by

CAHRC has been highlighted in **yellow**.

This email is intended to provide information on the forthcoming update to Job Bank wages, as well as a reminder about the employer's responsibility with respect to the wages of temporary foreign workers.

Annual Wage Update

Each year, the Job Bank website publishes an update of median wages by occupation and by economic region for all of Canada under the [Labour Market Information](#) tab.

The Temporary Foreign Worker Program (TFW Program) relies on these wages to ensure that employers applying for temporary foreign workers through the Program are offering wages representative of current labour market conditions.

The next annual wage update is expected to be published on Job Bank on **November 19, 2025**. The new wage rates will take effect on the day of publication. Prior to submitting a new Labour Market Impact Assessment (LMIA) to the TFW Program, employers should consult [Job Bank](#) for the updated median wages.

Employers hiring TFWs under SAWP or Primary agricultural stream must consult [National Commodity List Wages](#). If you plan to hire TFWs in non-livestock positions under NOC codes 80020, 80021, 82030 and 82031, you must consult the streams for [high-wage or low-wage](#) positions to determine the wage and get information on wage review requirements.

Employer Responsibilities Regarding Worker Wages

The TFW Program requires employers looking to hire temporary foreign workers

under the Low-Wage or High-Wage Streams to pay the prevailing wage that is generally defined as the highest of:

- the median wage for the occupation and economic region as posted on Job Bank*, or
- the wage that is within the wage range that an employer is paying their current employees hired for the same job and work location, and with the same skills and years of experience.

Note that there are variations of this wage requirement, including as they relate to other Program streams such as the Global Talent Stream, Seasonal Agriculture Worker Program, and Agricultural stream. For positions in Québec, the instructions of the ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) for establishing wages continue to apply.

Employers are required to review and update the wages of temporary foreign workers at the beginning of the worker's period of employment, as well as annually, no later than January 1st, to ensure that the wage is not lower than the prevailing wage for the occupation and region where they are employed. This update must be carried out throughout the work period. Employers who have temporary foreign workers currently employed are invited to make the necessary checks and adjustments to the wage offered.

If you have questions on the TFW Program, please visit Canada.ca or reach out to the [Employer Contact Centre](#).



Bonjour,

Le Conseil canadien pour les ressources humaines en agriculture (CCRHA) est déterminé à partager l'information et à fournir des mises à jour opportunes concernant l'industrie agricole. Voici des mises à jour d'intérêt général pour le secteur de l'agriculture et de l'agroalimentaire. Nous vous demandons de partager ces informations avec votre réseau et de consulter régulièrement les sites Web sources pour les mises à jour.

Programme des TET - Mise à jour annuelle des salaires affichés dans le Guichet-Emplois

*La communication suivante a été envoyée par le Programme des Travailleurs étrangers temporaires (EDSC) le 17 novembre 2025. Les informations supplémentaires relatives à l'agriculture ajoutées par le CCRHA ont été surlignées en **jaune**.*

Ce courriel vise à donner des renseignements sur la mise à jour des niveaux de salaire du Guichet-Emplois, ainsi qu'à faire un rappel au sujet de la responsabilité des employeurs pour ce qui est du salaire des travailleurs étrangers temporaires.

Mise à jour annuelle du salaire

Chaque année, le site internet Guichet-Emplois publie une mise à jour des salaires médians par profession et par région économique pour tout le Canada sous l'onglet [Information sur le marché du travail](#).

Le Programme des travailleurs étrangers temporaires (Programme des TET)

s'appuie sur ces salaires pour s'assurer que les employeurs qui demandent des travailleurs étrangers temporaires par l'intermédiaire du Programme des TET leur offrent des salaires représentatifs des conditions actuelles du marché du travail.

La prochaine mise à jour annuelle des salaires devrait être publiée sur le site du Guichet-Emplois **le 19 novembre 2025**. Les nouveaux niveaux de salaire entreront en vigueur le jour de la publication. Avant de soumettre une nouvelle demande d'évaluation de l'impact sur le marché du travail (EIMT) au Programme des TET, les employeurs sont encouragés à consulter le [Guichet-Emplois](#) pour obtenir les salaires médians actualisés.

Les employeurs qui embauchent des TET dans le cadre du PTAS ou du volet agricole primaire doivent consulter la [Liste nationale des salaires des produits](#). Si vous prévoyez embaucher des TET dans des postes non liés à l'élevage relevant des codes CNP 80020, 80021, 82030 et 82031, vous devez consulter les volets pour les postes à [salaire élevé ou à salaire faible](#) afin de déterminer le salaire et obtenir des renseignements sur les exigences en matière d'examen des salaires.

Responsabilités des employeurs concernant le salaire des travailleurs

Le Programme des TET exige que les employeurs cherchant à embaucher des travailleurs étrangers temporaires dans le cadre des volets des postes à bas salaire ou des volets des postes à hauts salaire paient le salaire courant généralement défini comme étant le taux le plus élevé entre :

- le salaire médian pour la profession et la région économique, tel qu'affiché dans le Guichet-Emplois*, ou
- le salaire compris dans l'échelle salariale versée par l'employeur à ses employés actuels qui exercent la même profession, au même endroit, et qui

ont les mêmes compétences et années d'expérience.

Prenez note qu'il existe des variations à cette exigence salariale, y compris en ce qui concerne d'autres volets du programme, tels que le volet des talents mondiaux, le Programme des travailleurs agricoles saisonniers et le volet agricole. Pour les postes qui sont au Québec, les instructions du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) pour l'établissement du salaire continuent de s'appliquer.

Les employeurs sont tenus de revoir et de mettre à jour le salaire des travailleurs étrangers temporaires au début de la période d'emploi du travailleur, ainsi que chaque année, au plus tard le 1^{er} janvier, afin de s'assurer que le salaire n'est pas inférieur au salaire en vigueur pour la profession et la région où le travailleur est employé. Cette mise à jour doit s'effectuer pendant toute la durée de la période d'emploi. Les employeurs qui ont des travailleurs étrangers temporaires présentement en emploi sont invités à faire les vérifications et les ajustements nécessaires aux salaires.

Si vous avez des questions au sujet du Programme des TET, veuillez consulter le site Canada.ca ou communiquer avec le [Centre de services aux employeurs](#).

**Stay in Touch with CAHRC / Restez en contact avec
le CCRHA**


